

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal du lundi **6 novembre 2023 à 19 h**, dûment convoquée par la mairesse, tenue au 21, chemin Millington, à laquelle sont présents : **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, François Tanguay, Isabelle Couture, Pierre Henrichon et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La conseillère Claire Rocher est absente.

La directrice générale et greffière-trésorière Manon Fortin est présente.

66 citoyens présents

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
 - 2.1** des procès-verbaux du 2 et 16 octobre 2023;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
 - 5.1** Date de la séance d'adoption du budget 2024 et du programme triennal des immobilisations;
 - 5.2** Calendrier 2024 des séances ordinaires du conseil;
 - 5.3** Commande de papeterie Infotech 2024;
 - 5.4** Résolution établissant la valeur assurable du 1, chemin Millington à Austin;
 - 5.5** Renouvellement du contrat de travail pour la directrice générale;
- 6 Administration financière**
 - 6.1** Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
 - 6.2** Dépôt de l'état comparatif au 30 septembre et des prévisions de l'exercice au 31 décembre 2023;
- 7 Sécurité publique**
 - 7.1** Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
 - 7.2** Remerciements aux membres du Service de sécurité incendie et du comité des loisirs;
 - 7.3** Renouvellement de l'entente de service de sécurité incendie avec la municipalité de Bolton-Est;
 - 7.4** Adoption du Règlement n° 23-527 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;
 - 7.5** Approbation des prévisions budgétaires 2024 de la Régie de police de Memphrémagog;
- 8 Transport, voirie**
 - 8.1** Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé d'abat-poussière en 2024;
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
 - 9.1** Demande de permis de construction PIIA 2023-06-0024 - 43, rue des Roses-Sauvages;
 - 9.2** Demande de permis PIIA 2023-04-0006 – 15, rue des Chênes;
 - 9.3** Résolution en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – Adoption du *Règlement n° 23-520 modifiant le Règlement de zonage n° 16-430*;
 - 9.4** Résolution en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – adoption du premier projet de *Règlement n° 23-522 modifiant le règlement de zonage 16-430*;
 - 9.5** Avis de motion – dépôt du premier projet de *Règlement n° 23-522 modifiant le règlement de zonage n° 16-430*;
 - 9.6** Résolution en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – adoption du premier projet de *Règlement n° 23-523 modifiant le règlement de lotissement 16-431*;
 - 9.7** Avis de motion – dépôt du premier projet de *Règlement n° 23-523 modifiant le règlement de lotissement n° 16-431* ;

- 9.8 Résolution en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – adoption du premier projet de *Règlement n° 23-524 modifiant le règlement des conditions d'émission des permis de construire n° 16-434*;
- 9.9 Avis de motion – dépôt du premier projet de *Règlement n° 23-524 modifiant le règlement des conditions d'émission des permis de construire n° 16-434*;
- 9.10 Résolution en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – adoption du premier projet de *Règlement n° 23-525 modifiant le règlement relatif aux PIIA n° 16-436*;
- 9.11 Avis de motion – dépôt du premier projet de *Règlement n° 23-525 modifiant le règlement relatif aux PIIA n° 16-436*;
- 9.12 Avis de motion – *Règlement n° 23-526 concernant l'établissement d'un programme de réhabilitation de l'environnement*;
- 9.13 Entente de délégation de compétences pour les matières recyclables – approbation et autorisation de signature;
- 9.14 Demande de subvention au fonds vert présentée par la FondationlacS pour l'acquisition de trois lots;
- 9.15 (Ajout) Correction des résolutions 2023-05-277 et 2023-06-308-Remplacement du numéro de lot 6 406 935 par 6 406 936;
- 10 **Loisirs et culture**
 - 10.1 Demande de subvention au programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);
 - 10.2 Recommandation de paiement du décompte n° 1 pour la dalle de béton multifonctionnelle;
- 11 **Hygiène du milieu**
- 12 **Santé et bien-être**
- 13 **Rapport des comités municipaux**
- 14 **Rapport des comités communautaires**
- 15 **Période de questions**
- 16. **Affaires nouvelles**
- 17. **Levée de l'assemblée**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2023-11-398)

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que modifié par l'ajout du point : 9.15 Correction des résolutions 2023-05-277 et 2023-06-308-Remplacement du numéro de lot 6 406 935 par 6 406 936.

ADOPTÉE

2.1 ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES 2 ET 16 OCTOBRE 2023 (399)

2023-11-399

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 octobre et de l'assemblée extraordinaire du 16 octobre 2023, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution
2. les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 2 octobre et de l'assemblée extraordinaire du 16 octobre 2023 soient approuvés et adoptés avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

* * * * *

5.1 DATE DE LA SÉANCE D'ADOPTION DU BUDGET 2024 (400)

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

2023-11-400 **ET RÉSOLU QUE :**

la séance extraordinaire d'adoption du budget 2024 ait lieu le lundi 11 décembre 2023 à 19 h.

ADOPTÉE

5.2 CALENDRIER 2024 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL (401)

2023-11-401 **ATTENDU QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE les séances ordinaires et extraordinaires du conseil seront tenues à l'hôtel de ville situé au 21, chemin Millington, Austin;

ATTENDU QUE les séances ordinaires ont lieu le lundi, sauf exception, et qu'elles débutent à 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil tienne ses séances **ordinaires** aux dates suivantes en **2024** :

15 janvier	5 février	4 mars
8 avril	6 mai	3 juin
2 juillet (mardi)	5 août	3 septembre (mardi)
7 octobre	4 novembre	2 décembre

2. la greffière-trésorière donne un avis public du contenu du calendrier conformément aux dispositions de l'article 148.0.1 du *Code municipal*.

ADOPTÉE

5.3 COMMANDE DE PAPETERIE INFOTECH 2024 (402)

2023-11-402 **Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil autorise le personnel à commander les formulaires de comptes de taxes et autres papeteries nécessaires en 2024 auprès d'Infotech, au montant de 4 581,75 \$, taxes comprises.

ADOPTÉE

5.4 RÉOLUTION ÉTABLISSANT LA VALEUR DE REMPLACEMENT DU 1, CHEMIN MILLINGTON À AUSTIN (403)

2023-11-403 **ATTENDU** la réception du rapport de SPE Valeur Assurable dont le mandat était d'établir le coût de remplacement à neuf de l'immeuble sis au 1, chemin Millington;

ATTENDU QUE la conclusion du rapport indique un coût de remplacement de 785 367 \$, incluant les taxes, les frais de démolition/déblai et les honoraires professionnels d'architecte et surveillance ;

ATTENDU QUE la valeur actuellement inscrite au dossier d'assurance est de 870 000 \$ et que la MMQ demande une résolution du conseil pour rectifier le montant assurable;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

la valeur assurable du 1, chemin Millington soit établie à un montant de 717 144 \$, taxes nettes incluses, pour fins d'assurance et de valeur de remplacement.

Le conseiller P. Henrichon vote contre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

5.5 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE (404)

2023-11-404

ATTENDU QUE le contrat de la directrice général vient à échéance le 18 novembre et qu'il y a lieu de le renouveler pour une durée de cinq ans, soit du 19 novembre 2023 au 19 novembre 2028;

ATTENDU QUE les conditions du renouvellement de contrat ont été convenues entre les parties;

ATTENDU QUE la description de tâches du poste fait partie intégrante dudit contrat de travail;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

1. de renouveler le contrat de travail pour une durée de cinq ans débutant le 19 novembre 2023;
2. d'autoriser la mairesse, Lisette Maillé, à signer le contrat de travail pour et au nom de la municipalité d'Austin.

ADOPTÉE

* * * * *

6.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT (405)

COMPTES PAYÉS

Salaires au net

4 octobre 2023	Incluant les pompiers	19 942,68
11 octobre 2023		12 079,39
18 octobre 2023		12 226,45
25 octobre 2023	Incluant les élus	22 831,12

Remises gouvernementales

Ministre du Revenu	DAS octobre + ajustement TVQ	27 578,69
Fonds pensions alimentaires	DAS octobre	318,16
Receveur général	DAS octobre	10 331,18
Retraite Québec	RREM	1 824,52

Incompressibles et autres déboursés

Bell	Hôtel de ville, casernes, ligne d'urgence	1 145,15
Cogeco	Internet hôtel de ville, église, quai	315,96
Beneva	Assurance collective	5 898,45
CIBC Visa	Abonnements logiciels, fournitures, divers	2 751,50
CEA Culture Caribéenne	2e versement - projet FAIC	1 928,00

Kezber	Ordinateur, frais mensuels, soutien tech.	3 591,33
MRC de Beauharnois	Hôtel, congrès FQM	355,81
Autobus Ashby	Journées culturelles	948,08
Benoît Lefebvre	Contrat de déneigement - ch. Patterson	574,88
Caroline Falcao	Travaux de communications	1 610,00
David Veilleux Murray	Sonorisation, journées culturelles	459,90
Enviro Connexions	Contrat - matières résiduelles - sep.	21 652,77
Enviro5	Contrat - vidange des fosses - sep.	31 208,06
Hydro Québec	Hôtel de ville, casernes, éclairage public	1 716,08
Jennifer Gaudreau	Services de conciergerie - octobre	1 125,00
La Faim Finaude	Service traiteur - journées de la culture	1 443,95
Bande de hockey Lampron	Dépôt sur bandes pour patinoire	31 490,50
LAPÉA	Concert - journées de la culture	1 200,00
Linda Beaudoin	Honoraires - consultation	103,20
MTG	Contrat de déneigement - secteur nord	1 542,58
Paysagement L'Unick	Contrat de déneigement - village	1 179,54
Philip Stone	Contrat de déneigement - secteur sud	4 136,58
Ressourcerie des Frontières	Entente 2023, 4 de 4	5 557,12
Stanley Lake Music	Concert - journées de la culture	1 379,76
Val Estrie Ford	Camion F150 Lightning + pneus d'hiver	109 463,99
Marie-Lou Lebel	Activité - journées de la culture	250,00
Marie-Soleil Pilette	Activité - journées de la culture	370,43
Infotech	Dépôt 50 % sur papeterie 2024	2 290,88
Yves Mondoux	Photos - journées de la culture	250,00
MRC de Memphrémagog	Échantillonnage des tributaires 2023	1 917,08
Fonds information foncière	Avis de mutation	85,00
Remboursements à des citoyens dans le cadre de divers programmes		1 277,50
Remboursements aux membres de comités pour frais divers		1 416,58
Personnel	Déboursés divers	678,31
Personnel	Frais de déplacement	2 294,23
	TOTAL DES COMPTES PAYÉS	350 740,39

COMPTES À PAYER

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

AGC Serrurier	Barre panique + serrure hôtel de ville	1 106,64
Cain Lamarre	Frais juridiques	2 945,66
Climatisation Roger Demers	Réparation chauffage - hôtel de ville	670,07
GDE Xerox	Impression - septembre	7,43
Mégaburo	Fournitures	184,49
MRC Memphrémagog	Équilibrage du rôle	2 897,25
Plombier Expert	Réparations tuyau d'alimentation en eau	4 135,97
Purolator	Messagerie (octobre)	7,07
RCGT	Audit - reddition de comptes - PRABAM	2 759,40
Estrimont	Lac à l'épaule 2023	1 179,68
Le Reflet du Lac	Offre d'emploi - inspecteur environnement	787,58
SEAO - Constructo	Frais pour addenda	55,40

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Régie de Police	Facturation - novembre	57 972,09
Cartech pneu et mécanique	Changement d'huile, camion des PR	137,12
Aréo-Feu	Achat habits de combat	15 621,97
Communication Plus	Réparation antenne + radio + piles	2 707,38
Créations Jade	Vêtements pompiers et PR	2 121,83
Distributions Michel Fillion	Uniformes - pompières	149,42
ERMN Équipement médical	Fournitures pour premiers répondants	1 356,69
L'Entrepôt du travailleur	Support pour boîtes de gants	205,81
Pieces d'Autos GGM Inc.	Pièce pour camion + réparation équipement	767,00
Plomberie Gilbert	Réparation caserne	328,20
Solution Abris Estrie	Location abri pour camion des PR	1 379,70
Letourneau Marine	Entreposage du bateau (dépôt)	732,97
Sauvetage Nautique	Formation en sauvetage nautique	1 103,76

VOIRIE ET TRANSPORT

Les Services EXP	Plans et devis + surveillance (ponceaux)	20 184,42
Hydro Québec	Éclairage stationnement Chagnon-Shonyo	106,46
Exc. Richard Bouthillette	Travaux - bermes et fossés	37 364,00

Pièces d'autos GGM	Location annuelle - bouteille argon	227,65
Robert St-Pierre	Travaux ch. Duval + poteau sentier Rte 112	655,37
SOS Castors	Piégeage	238,60
Normand Jeanson Exc.	Travaux - bouteur + rouleau compacteur	7 300,92
Service d'entretien de lumières de rues CR	Réparation - lumières de rues	3 616,37
Excavation S. Mierzwinski	Nivelage	4 570,26
Excavation S. Mierzwinski	Contrat de déneigement, novembre	116 483,00
Déneigement GSD	Contrat de déneigement, novembre	60 277,00
G.A.L	Fauchage et débroussaillage	12 460,41
Groupe Lapalme Inc.	Pierre concassée	13 214,66
HYGIÈNE DU MILIEU ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT		
Groupe Degrandpré	Réparation - système UV eau potable	847,67
Groupe Lapalme	Travaux de réhabilitation - lac des Sittelles	95 913,73
Eurofins Environex	Analyses d'eau	284,57
Zone-Éco	Enfouissement	10 095,49
RAPPEL	Contrôle du MAE, lac O'Malley	2 810,58
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT		
Formules Municipales	Cartons pour permis	142,99
Géomont	Banque d'heures - secteur lac des Sittelles	4 102,59
SCU	Service d'urbaniste	6 634,52
LOISIRS ET CULTURE		
Vicky Perron	Atelier théâtre	900,00
Comma	Infographie enseignes, trésors culturels, etc.	2 840,78
Distribution Sports Loisirs GP	Ancrage pour poteau de basketball	334,47
AGC Serrurier	Serrure, quai Bryant	143,72
Les Services EXP	Honoraires eau potable église + dalle	5 212,82
Location Langlois	Location clôtures quai Bryant + lac Orford	258,27
CRM	Impression, incl. bulletin 21 Millington	4 098,86
Ozero Solutions	Quai Bryant - solde guérite + housse	6 240,67
SPE valeur assurable	Évaluation, 1 ch. Millington	1 552,16
Sanivac	Locations de toilettes chimiques	730,09
FINANCEMENT		
Banque Nationale	Règlement 10-373 - capital + intérêts	32 186,35
Banque Nationale	Règlement 10-374 - capital + intérêts	23 851,48
TOTAL DES COMPTES À PAYER		577 201,51

2023-11-405

ATTENDU QUE la greffière-trésorière dépose la liste des comptes payés et à payer ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;
3. la liste des comptes payés au montant de 350 740,39 \$ soit approuvée;
4. la liste des comptes à payer au montant de 577 201,51 \$ soit approuvée;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

ADOPTÉE

6.2 DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF AU 30 SEPTEMBRE ET DES PRÉVISION DE L'EXERCICE AU 31 DÉCEMBRE 2023

La greffière-trésorière dépose l'état comparatif des activités de fonctionnement au 30 septembre et des prévisions de l'exercice au 31 décembre 2023, conformément aux dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*.

* * * * *

7.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TECHNICIEN EN PRÉVENTION

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

7.2 REMERCIEMENTS AUX MEMBRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DU COMITÉ DES LOISIRS (406)

2023-11-406

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil remercie :

1. les pompiers et premiers répondants qui ont assuré bénévolement la sécurité des enfants qui ont parcouru les rues de la municipalité le soir de l'Halloween;
2. les membres du comité des loisirs qui ont décoré le parc Muriel-Ball-Duckworth;
3. les membres de LAPÉA qui ont animé le carrefour d'Austin;
4. tous ceux qui ont généreusement offert des friandises aux enfants, soit par l'entremise du comité des loisirs, soit en ouvrant leur porte aux enfants pour la rituelle tournée.

ADOPTÉE

7.3 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-EST (407)

2023-11-407

ATTENDU l'entente intermunicipale conclue avec la municipalité de Bolton-Est pour la fourniture de services de protection incendie;

ATTENDU QUE le budget 2024 du Service de sécurité incendie (SSI) pour les municipalités d'Austin et de Bolton-Est est déposé et joint pour faire partie de la présente résolution;

ATTENDU QU'en 2024, première année de l'entente renouvelable aux quatre ans, il a été convenu de conserver le même mode de répartition des coûts d'exploitation du service entre les deux municipalités, à savoir :

- 50 % des dépenses du prorata du nombre des portes;
- 50 % des dépenses au prorata de la valeur des bâtiments desservis (seule la partie du territoire de Bolton-Est desservie par Austin étant prise en compte);

ATTENDU QUE la proportion du budget des dépenses imputable à Bolton-Est est établie à **22,5 %** selon les données connues en novembre 2023 à savoir :

	Logements desservis	Valeur foncière <u>uniformisée</u> des bâtiments
Austin	1563	640 214 600 \$
Bolton-Est	602	126 972 300 \$

ATTENDU QU'advenant l'achat d'un nouveau véhicule ou de matériel roulant, la municipalité se réserve le droit de revoir la répartition des frais;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie de la présente résolution;
2. pour l'exercice financier 2024, la municipalité de Bolton-Est assume **22,5 %** des dépenses prévues au budget du SSI, ce qui représente la somme de **110 968 \$**;
3. pour la durée des interventions sur son territoire, la municipalité de Bolton-Est continue à défrayer les services des pompiers et des premiers répondants sur une base horaire selon les taux en vigueur;
4. la municipalité de Bolton-Est demeure responsable de l'installation et de l'entretien, hiver comme été, des infrastructures aménagées sur son territoire, telles les bornes sèches,
5. l'entente intermunicipale entre les deux municipalités est renouvelée pour l'exercice financier 2024.

ADOPTÉE

7.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 23-527 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 (408)

2023-11-408

ATTENDU le dépôt du projet du *Règlement n° 23-527 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1*;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU :

d'adopter le *Règlement n° 23-527 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 sans autres formalités.*

ADOPTÉ

7.5 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 DE LA RÉGIE DE POLICE DE MEMPHRÉMAGOG (409)

2023-11-409

ATTENDU QUE la Régie de police de Memphrémagog a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, qui se résument ainsi :

Revenus totaux	11 462 800 \$
Quote-part des municipalités	9 409 400 \$
Autres revenus	2 053 400 \$
Dépenses et affectations	11 462 800 \$

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

1. les prévisions budgétaires 2024 de la Régie de police de Memphrémagog soient approuvées telles que déposées;

2. la quote-part de la municipalité d'Austin se chiffrant à **730 448 \$** soit approuvée.

ADOPTÉE

* * * * *

8.1 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT REGROUPÉ D'ABAT-POUSSIÈRE EN 2024 (410)

2023-11-410

ATTENDU QUE la Municipalité d'Austin a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2024;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Austin désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités d'entretien du réseau routier;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

1. la Municipalité d'Austin confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ, pour l'année 2024 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2024;
2. pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité d'Austin s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée;
3. la Municipalité d'Austin confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité d'Austin accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
4. si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité d'Austin s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
5. la Municipalité d'Austin reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

6. un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

* * * * *

9.1 DEMANDE DE PERMIS PIIA 2023-06-0024 – 43 RUE DES ROSES-SAUVAGES (411)

2023-11-411

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2023-06-0024 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale située dans une pente supérieure à 15%, mais moins de 30 %;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-4 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

ATTENDU QUE le bâtiment est éloigné des constructions existantes;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux critères prévus au règlement, l'éloignement du bâtiment du haut de talus;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2023-06-0024 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.2 DEMANDE DE PERMIS PIIA 2023-04-0006 – 15, RUE DES CHÊNES (412)

2023-11-412

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2023-04-0006 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE les travaux sont situés dans le PIIA-4 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux critères prévus au règlement, dont la gestion des eaux de surface et l'emplacement du bâtiment relativement le chemin, compte tenu la configuration du lot;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2023-04-0006 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.3 RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 135 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 23-520 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 16-430 (413)

2023-11-413 **ATTENDU** l'adoption le 2 octobre 2023, du second projet de *Règlement n° 22-520 modifiant le Règlement de zonage n° 16-430*;

ATTENDU qu'à la suite de l'adoption du second projet et de l'avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de soumission d'une disposition à l'approbation des personnes habiles à voter (10 octobre 2023), aucune demande n'a été présentée dans les huit jours suivant l'avis et donc, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU :

d'adopter sans changement le *Règlement n° 22-520 modifiant le Règlement de zonage n° 16-430*.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Des copies papier ont également été mises à la disposition du public présent à la séance du conseil.

Le règlement entrera en vigueur à la date de délivrance par la MRC de Memphrémagog, d'un certificat de conformité à son égard.

ADOPTÉE

9.4 RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 124 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 23-522 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 16-430 (414)

2023-11-414 **ATTENDU** l'avis de motion donné le 6 novembre 2023 en vue de l'adoption du *Règlement n° 23-522 modifiant le Règlement de zonage n° 16-430*;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

1. d'adopter le premier projet de *Règlement n° 23-522 modifiant le Règlement de zonage n° 16-430*;
2. qu'une assemblée publique sur le projet de règlement soit tenue le **27 novembre à 19 h** à l'hôtel de ville d'Austin située au 21, chemin Millington;
3. que, lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire de la mairesse ou d'un autre membre du conseil désigné par la mairesse, le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.5 AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 23-522 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 16-430

Le conseiller F. Tanguay

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *Règlement n° 23-522 modifiant le Règlement de zonage n° 16-430*;

- dépose le premier projet du *Règlement n° 23-522 modifiant le règlement de zonage n° 16-430*.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante : <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 6 novembre 2023.

9.6 RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 124 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 23-523 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 16-431 (415)

2023-11-415

ATTENDU l'avis de motion donné le 6 novembre 2023 en vue de l'adoption du *Règlement n° 23-523 modifiant le Règlement de lotissement n° 16-431*;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

1. d'adopter le premier projet de *Règlement n° 23-523 modifiant le Règlement de lotissement n° 16-431*;
2. qu'une assemblée publique sur le projet de règlement soit tenue le **27 novembre à 19 h** à l'hôtel de ville d'Austin située au 21, chemin Millington;
3. que, lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire de la mairesse ou d'un autre membre du conseil désigné par la mairesse, le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.7 AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 23-523 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 16-431

La conseillère I. Couture

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *Règlement n° 23-523 modifiant le Règlement de lotissement n° 16-431*;
- dépose le premier projet du *Règlement n° 23-523 modifiant le règlement de lotissement n° 16-431*.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante : <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 6 novembre 2023.

9.8 RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 124 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 23-524 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUIRE 16-434 (416)

2023-11-416 **ATTENDU** l'avis de motion donné le 6 novembre 2023 en vue de l'adoption du *Règlement n° 23-524 modifiant le Règlement des conditions d'émission des permis de construire n° 16-434*;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU :

1. d'adopter le premier projet de *Règlement n° 23-524 modifiant le Règlement des conditions d'émission des permis de construire n° 16-434*;
2. qu'une assemblée publique sur le projet de règlement soit tenue le **27 novembre à 19 h** à l'hôtel de ville d'Austin située au 21, chemin Millington;
3. que, lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire de la mairesse ou d'un autre membre du conseil désigné par la mairesse, le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.9 AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 23-524 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUIRE N° 16-434

Le conseiller V. Dingman

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *Règlement n° 23-524 modifiant le Règlement des conditions d'émission des permis de construire n° 16-434*;
- dépose le premier projet du *Règlement n° 23-524 modifiant le règlement des conditions d'émission des permis de construire n° 16-434*.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante : <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 6 novembre 2023.

9.10 RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 124 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 23-525 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PIIA 16-436 (417)

2023-11-417 **ATTENDU** l'avis de motion donné le 6 novembre 2023 en vue de l'adoption du *Règlement n° 23-525 modifiant le Règlement relatif aux PIIA 16-436*;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU :

1. d'adopter le premier projet de *Règlement n° 23-525 modifiant le Règlement relatif aux PIIA n° 16-436*;
2. qu'une assemblée publique sur le projet de règlement soit tenue le **27 novembre à 19 h** à l'hôtel de ville d'Austin située au 21, chemin Millington;
3. que, lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire de la mairesse ou d'un autre membre du conseil désigné par la mairesse, le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.11 AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 23-525 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PIIA N° 16-436

La conseillère I. Couture

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *Règlement n° 23-525 modifiant le Règlement relatif aux PIIA n° 16-436*;
- dépose le premier projet du *Règlement n° 23-525 modifiant le règlement relatif aux PIIA n° 16-436*.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante : <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 6 novembre 2023.

9.12 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 23-526 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT

La conseillère I. Couture

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *Règlement n° 23-526 concernant l'établissement d'un programme de réhabilitation de l'environnement*;
- dépose le projet du *Règlement n° 23-526 concernant l'établissement d'un programme de réhabilitation de l'environnement*.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante : <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 6 novembre 2023.

9.13 ENTENTE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE (418)

2023-11-418

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, lequel entraîne d'importants changements dans la gestion des matières recyclables en introduisant une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour la collecte sélective;

ATTENDU QUE l'article 53.31.0.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

ATTENDU QU'Éco Entreprises Québec est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog a reçu une confirmation d'ÉEQ spécifiant qu'elle a été identifiée par ÉEQ pour conclure une entente portant sur la collecte et le transport de matières recyclables pour l'ensemble de son territoire, à l'exclusion de celui de la Ville de Magog;

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog a adopté, le 19 avril 2023, une résolution proposant aux municipalités locales de conclure une entente intermunicipale en lien avec la modernisation de la collecte sélective et que les municipalités locales ont fait part de leur intérêt à conclure une telle entente;

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut conclure avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régit, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

ATTENDU QU'il y a lieu que les municipalités locales délèguent à la MRC de Memphrémagog certains de leurs pouvoirs pour permettre à la MRC de conclure avec ÉEQ ou tout autre organisme de gestion l'entente requise par le règlement provincial;

ATTENDU QUE le texte d'une entente de délégation de compétences pour les matières recyclables a été présenté en atelier de travail du conseil de la MRC le 18 octobre 2023 et aux directions générales des municipalités locales le 24 octobre et transmis aux municipalités locales concernées;

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin considère opportun d'adopter l'entente de délégation de compétences pour les matières recyclables;

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil de la municipalité d'Austin approuve l'entente de délégation de compétences pour les matières recyclables à intervenir entre la MRC de Memphrémagog et les municipalités locales;
2. le conseil autorise et mandate Madame Lisette Maillé, mairesse, et Madame Manon Fortin, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité l'entente de délégation de compétences pour les matières recyclables;
3. une copie de la résolution soit transmise à la MRC.

ADOPTÉE

9.14 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT PRÉSENTÉE PAR LA FONDATIONLACS POUR L'ACQUISITION DE TROIS LOTS (419)

2023-11-419

ATTENDU QUE la mission de la FondationlacS est de conserver à perpétuité et de protéger les milieux naturels fauniques et leurs écosystèmes de même que d'éduquer aux enjeux et aux bonnes pratiques en matière de protection de l'environnement;

ATTENDU QUE la Fondation a pour objectif de protéger 15 % du territoire en acquérant des lots forestiers, des bandes riveraines et des milieux humides afin de les transformer en parcs accessibles au grand public;

ATTENDU QUE la Fondation s'inquiète de l'impact de l'activité anthropique sur les milieux humides et les bandes riveraines;

ATTENDU QUE les lots acquis sont convertis en parcs, en sentiers pédestres ou en aires de protection pour les espèces menacées, assurant ainsi leur pérennité;

ATTENDU QUE les milieux naturels visés par la demande sont deux espaces de terrain non aménagés et non exploités sur la rue des Quenouilles :

- lot 5 385 325, matricule 0213-17-7027;
- lot 5 385 323, matricule 0213-17-7027;
- lot 5 385 317, matricule 0213-16-4996;

ATTENDU QUE le coût total du projet s'élève à 2 615,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Fondation demande une aide financière de l'ordre de 1 726,00 \$ au Fonds vert de la Municipalité;

ATTENDU QUE le comité consultatif en environnement (CCE) est d'avis que le projet est conforme aux critères d'admissibilité au Fonds vert et recommande au conseil municipal de verser une subvention de 1 726,00 \$ à la Fondation;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil municipal accorde à la FondationlacS une aide financière de 1 726,00 \$ à même l'enveloppe du Fonds vert de la Municipalité, pour défrayer une partie des coûts liés au processus d'acquisition et de protection à perpétuité de trois lots.

ADOPTÉE

9.15 CORRECTION DES RÉSOLUTIONS 2023-05-277 ET 2023-06-308-REPLACEMENT DU NUMÉRO DE LOT 6 406 935 PAR 6 406 936 (420)

ATTENDU QU'après vérifications, les résolutions numéro 2023-05-277 et 2023-06-308 comporte une erreur pour le numéro de lot, lequel aurait dû se lire « 6 406 936 » au lieu de « 6 406 935 »;

2023-11-420

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

les résolutions 2023-05-277 et 2023-06-308 soient corrigées en remplaçant le numéro de lot « 6 406 935 » par « 6 406 936 ».

ADOPTÉE

* * * * *

10.1 DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) (421)

2023-11-421 **Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité d'Austin autorise la présentation du projet de « Réaménagement du parc municipal » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
2. soit confirmé l'engagement de la municipalité d'Austin à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
3. la municipalité d'Austin désigne madame Manon Fortin, directrice générale et greffière-trésorière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

10.2 RECOMMANDATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE N° 1 POUR LA DALLE DE BÉTON MULTIFONCTIONNELLE (422)

2023-11-422 **ATTENDU** la transmission du décompte progressif n° 1 pour la dalle de béton multifonctionnelle;

ATTENDU QU'après vérification des quantités et des prix pour les travaux réalisés jusqu'au 31 octobre 2023, Les Services EXP inc. recommande le paiement au montant de 311 999,15 \$, taxes comprises, à l'entrepreneur Groupe Lapalme. inc.;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 1 au montant de 311 999,15 \$, taxes comprises, à l'entrepreneur Groupe Lapalme inc.

ADOPTÉE

* * * * *

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (423)

2023-11-423 Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller B. Jeansonne, l'assemblée est levée à 21 h 05.

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Greffière-trésorière